

Arrêté préfectoral du 1 AOUT 2022
mettant un terme à l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022

**Régularisation et extension du bassin de rétention des eaux pluviales
de la ZA de Val Coric dans la commune de Guer
Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté**

**Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de monsieur Joël MATHURIN en sa qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1^o du code de l'environnement présentée par le président de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté en vue de procéder à la régularisation et à l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA de Val Coric à Guer ;

Considérant que l'avis d'information du public relatif à l'enquête précitée n'a pas été publié dans des journaux régionaux ou locaux, ainsi que le prévoit l'article R,123-11 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble des mesures de publicité prévues par l'article L,123-10 du code de l'environnement n'ayant pas été réalisé, il convient de mettre un terme à la consultation en cours et de reporter son organisation ultérieurement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1er

Il est mis un terme à l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement présentée par le président de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté en vue de procéder à la régularisation et à l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA de Val Coric à Guer.

Article 2 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Guer et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 1 AOUT 2022

Le secrétaire général, Préfet par intérim,


Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Guer,
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Florence BARRE, commissaire enquêtrice
- M. le président de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.